



Règlement d'accès aux déchèteries gérées par VALCOR

CHAPITRE 1 : Dispositions Générales

Article 1.1. Objet et champ d'application

Le présent règlement d'accès a pour objet de définir l'ensemble des règles d'accès aux déchèteries gérées par VALCOR. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les usagers du service.

Article 1.2. Régime juridique

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par décret n°2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE.

Article 1.3. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, vidéoprotégée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des déchets ménagers, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

La signalisation sur site et les indications de l'agent de déchèterie doivent être respectées.

La déchèterie permet de :

- Limiter la pollution due aux dépôts sauvages et déchets ménagers spéciaux sur le territoire de VALCOR.
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.
- Favoriser le réemploi de certains objets en bon état.

Article 1.4. Prévention des déchets

Les gestes de prévention que vous pouvez adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter.
- Donner si cela peut encore servir.
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost.
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes.

Sur les déchèteries de Quimperlé et de Moëlan-sur-Mer, il existe une zone de dépôt des objets en bon état destinés à une recyclerie.

Cet espace est sous la surveillance de l'agent de déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes qui lui sont données.

CHAPITRE 2 : LES DECHETERIES GÉRÉES PAR VALCOR

Article 2.1. Adresses des déchèteries

Collectivité	Nom	Adresse	Téléphone VALCOR
Concarneau Cornouaille Agglomération	Déchèterie de Concarneau	Zone Industrielle de Kersalé 19, rue Jacques-Noël SANE 29990 CONCARNEAU	Tél : 02 98 50 50 14
	Déchèterie de Trégunc	Kerouannec Vihan 29910 TREGUNC	
	Déchèterie d'Elliant	ZA de Kerambars 29370 ELLIANT	
Quimperlé Communauté	Déchèterie de Scaër	Stang Blanc 29390 SCAER	
	Déchèterie de Quimperlé	1, rue René Gasnier de Fresnes 29300 QUIMPERLE	
	Déchèterie de Locunolé	Rosgodec 29310 LOCUNOLE	
	Déchèterie de Moëlan-sur-Mer	Zone de Kersalut 29350 MOELAN SUR MER	

Article 2.2. Jours et heures d'ouverture des déchèteries

Les horaires d'ouverture varient selon la période de l'année :

- Période hivernale : du 1^{er} novembre au 31 mars.
- Période estivale : du 1^{er} avril au 31 octobre.

Du 1^{er} novembre au 31 mars : de 09h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 / Du 1^{er} avril au 31 octobre : de 09h à 12h et de 13h30 à 18h

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
CONCARNEAU							
TRÉGUNC							
ELLIANT							
SCAËR							
QUIMPERLÉ							
LOCUNOLÉ							
MOËLAN/MER							

 FERMÉ DU 1^{er} NOVEMBRE AU 31 MARS
 FERMÉ TOUTE L'ANNÉE
 Les accès sont fermés 10 min. avant la fermeture des portes

Dernier accès autorisé : le matin 11h50 et 17h20 le soir en période hivernale et 17h50 en période estivale.

Les déchèteries de VALCOR sont fermées les dimanches et jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige et tempête, notamment), VALCOR se réserve le droit de fermer les sites pour des raisons de sécurité.

L'accès aux déchèteries est formellement interdit en dehors des horaires ci-dessus, VALCOR se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

Article 2.3. Affichages

- Heures d'ouverture et règles d'accès
 - Le présent règlement d'accès est disponible sur le site internet de VALCOR : www.valcor.fr
 - Les heures et jours d'ouverture sont affichés à l'entrée de la déchèterie.
 - Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les modalités de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.
- Consigne de tri des matériaux
 - La liste des matériaux, objets ou produits acceptés est affichée à l'entrée de la déchèterie.
 - Les zones de dépôt dédiées à chaque type de déchet sont affichées. La signalétique correspondante peut être consultée dans l'annexe n°1 du présent règlement d'accès.

Article 2.4. Les conditions d'accès aux déchèteries

2.4.1. L'accès des usagers

Pour les particuliers : L'accès aux déchèteries de VALCOR est réservé aux habitants résidents ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération ou de Quimperlé Communauté (cf. annexe n°2).

Pour les professionnels : Le dépôts de certains déchets est soumis à redevance, au prorata du volume de déchet déposé.

Sont considérés comme professionnels (liste non exhaustive) :

- Les entreprises, sociétés et micro-entreprises,
- Les associations, entreprises d'insertion,
- Les collectivités, communes, communautés de communes, établissements scolaires, médicaux et autres administrations,
- Les exploitations agricoles,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les personnes exerçant une activité en CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Modalité de dépôts des professionnels aux déchèteries de VALCOR :

Préalablement à tout dépôt, les professionnels doivent remplir et fournir une FIP (Fiche d'Identification Préalable – annexe n°3 du présent règlement) permettant la délivrance d'une ou plusieurs cartes d'accès.

Les professionnels doivent, lors de leur passage en déchèterie, présenter au préalable leur carte d'identification et faire contrôler leur chargement par les agents.

En cas de premier passage ou de passage occasionnel et en l'absence de carte, le professionnel remplira une FIP sur place.

Dans le cas où le professionnel ne dispose pas de toutes les informations nécessaires, il communique à l'agent de déchèterie (ou aux services de VALCOR) toutes les informations disponibles pour permettre d'établir une FIP dans les plus brefs délais.

L'agent de déchèterie procèdera à une estimation visuelle du volume des apports. Seul l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction de leurs natures et ou de leurs volumes.

Cette évaluation du volume de déchets déposés par le professionnel et validé par lui au moment de la signature du bon papier ou électronique vaut accord contractuel et permet l'édition de la facture de la redevance due.

Après vérification par l'agent du volume et de la nature des déchets à déposer, les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets.

À défaut de passage au local d'accueil, si l'agent de déchèterie constate un dépôt, il établira d'office un bon et consignera toutes les informations qu'il pourra recueillir à savoir :

- Le volume des déchets,
- La nature des déchets,
- Le jour de dépôt,
- Le type, la couleur et l'immatriculation du véhicule,
- Le nom de l'entreprise,
- Et tout autre élément permettant d'identifier le professionnel.

Aucun dépôt personnel avec un véhicule professionnel n'est accepté.

Tarification de la redevance applicable aux dépôts des déchets des professionnels :

- Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés annuellement par délibération du Comité Syndical de VALCOR. Ils peuvent être consultés sur le site de VALCOR : www.valcor.fr et sont affichés dans les déchèteries.

Modalité de facturation :

- Tout dépôt fera l'objet d'une facturation mensuelle avec un montant minimum forfaitaire de 5 € HT.
- Les professionnels sont tenus d'informer le syndicat de tout changement relatif à l'adresse de facturation ou à l'identification des véhicules.

2.4.2 L'accès des véhicules

A l'exception des besoins du service, l'accès au haut de quai des déchèteries est strictement limité aux véhicules de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m et d'un poids inférieur à 3,5 tonnes type véhicule utilitaire.

2.4.3 Les déchets acceptés

Seuls les déchets figurant sur la liste des déchets autorisés sur les panneaux d'affichage sont admis.

2.4.4 Les déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par VALCOR tous déchets non expressément autorisés et notamment :

- Les déchets industriels,
- Les déchets professionnels non conformes à l'article 2.4.3 du présent règlement ou livrés en volume jugé trop important par l'agent,
- Les ordures ménagères et les déchets putrescibles ainsi que les déchets relevant de la collecte sélective à l'exception du papier,
- Les souches et troncs d'un diamètre supérieur à 15 cm,
- Les pneumatiques,
- Les bouteilles de gaz même type « camping-gaz », extincteurs, produits explosifs (munitions...) et autres bouteilles sous pression,
- Les fusées de détresse et fumigènes,
- Les déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- Les carcasses de véhicules,
- Bateaux,
- Les déchets radioactifs,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits non identifiables.

2.4.5 Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé est limité en volume à 2 m³ par apport sur l'ensemble des déchèteries.

En cas de saturation des bennes ou de contenants, le dépôt peut être interdit. Il peut, ponctuellement, être demandé aux usagers de différer leurs dépôts. Dans ce cas, l'agent de déchèterie indiquera la démarche à suivre.

Exceptionnellement un dépôt supérieur à 2 m³ par apport et par jour pourra être autorisé uniquement sur dérogation délivrée par les services de VALCOR. Cette dérogation sera accordée au cas par cas, en fonction de la fréquentation et du taux de remplissage des caissons au moment de la demande.

Chapitre 3 : Les agents de déchèterie

Les agents de déchèteries sont chargés par l'autorité territoriale de faire appliquer le règlement d'accès aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie,
- Accueillir, conseiller et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.4.4, et d'informer, le cas échéant, des autres lieux de dépôts adéquats,
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Réceptionner, différencier et entreposer les déchets dangereux spéciaux,
- Eviter toute pollution accidentelle,
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Apporter des informations sur les filières de traitement et le devenir des déchets.

Chapitre 4 : Avis aux usagers

Article 4.1. Informations et consignes

- L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en suivant les instructions de l'agent de déchèterie, la signalisation et le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.
- Les usagers sont informés que l'agent de déchèterie n'est pas tenu de les assister pour le déchargement de leurs déchets. L'agent peut toutefois être appelé à intervenir en cas de difficulté. Cette décision reste à l'appréciation de l'agent qui demeure dans tous les cas exonéré de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident matériel ou corporel.
- La présence des jeunes enfants est vivement déconseillée et ils demeurent, en tout état de cause, sous la responsabilité de leurs parents.
- Les animaux ne sont pas autorisés sur le site.
- Il est recommandé de porter une tenue appropriée, sur le site gants, chaussures de sécurité...
- Avant tout dépôt, l'utilisateur doit :
 - Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
 - Se présenter à l'agent et respecter les conditions d'accès en suivant les indications fournies.
 - Respecter le règlement d'accès et les consignes de l'agent de déchèterie.
 - Trier ses déchets avant de les déposer dans les containers mis à leur disposition (bennes, caissons, plate-forme).
 - Quitter rapidement le site après le dépôt des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
 - Respecter le code de la route, la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence.
 - Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
 - Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets ou qui ne se conforme pas aux instructions données par l'agent de déchèterie est passible d'une contravention de 2^{ème} classe (max 1500 €) en vertu des dispositions de l'article R635-8 du Code Pénal au motif de non-respect des consignes de dépôt des déchets définies par l'autorité territoriale.

Article 4.2. Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Déposer des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...).
- S'introduire dans les bennes de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- Fumer sur l'ensemble de la déchèterie.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux et le local réemploi.
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et avec le consentement de l'agent de déchèterie.
- Accéder au bas de quai réservé au service.
- De monter sur les garde-corps ou sur les banquettes de protection.
- De benner directement dans les bennes.



Chapitre 5 : Sécurité et prévention des risques

Article 5.1. Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 5 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement et de se garer en marche arrière.

La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Article 5.2. Dépôt de déchets amiantés

VALCOR organise, chaque année, plusieurs campagnes de collecte des matériaux amiantés sur deux déchèteries au moins de son territoire.

La collecte de ces matériaux nécessite des dispositions particulières de sécurité en raison de l'exposition potentielle des agents de déchèterie aux fibres d'amiante. C'est pourquoi une organisation spécifique est mise place par VALCOR et les dépôts de matériaux amiantés se font sur rendez-vous.

Les apporteurs sont tenus de respecter les consignes suivantes :

- Les plaques doivent être filmées ou ensachées et les morceaux mis en sac, le tout doit être fermé.
- Les plaques ne peuvent excéder 2 mètres de long et 1 mètre de large.
- Les dépôts sont limités à 15 plaques ou l'équivalent en morceaux soit 250 kg environs.
- Être autonome pour décharger (venir accompagné si besoin).
- Être équipés de masque et de gants.
- Être munis d'un justificatif de domicile attestant d'une résidence sur le secteur de Concarneau Communauté Agglomération ou Quimperlé Communauté.
- Ne pas se présenter avec un véhicule professionnel.

Une plaquette d'information sur les conditions d'accueil des déchets amiantés est disponible en déchèterie ou sur le site de VALCOR : www.valcor.fr

Article 5.3. Gestion des risques

5.3.1 Risque d'incendie

Il est interdit d'apporter du feu sous une forme quelconque, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Une tolérance est toutefois accordée aux seuls agents de déchèterie dans une zone fumeur dédiée.

Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- De donner l'alerte en appelant le 18.
- D'organiser l'évacuation du site.

5.3.2 Risques de chute

Les garde-corps et les banquettes de protection ont pour objet de prévenir les chutes afin de pouvoir effectuer les dépôts dans les bennes en toute sécurité.

5.3.3 Risque d'accident corporel

La déchèterie est équipée d'une trousse ou d'une armoire à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchèterie.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchèterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchèterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 ou le 112 pour le SAMU.

5.3.4 Autres risques

- Risques de projections et /ou d'écrasements

En cas d'intervention du rouleau compacteur pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité est établi par les agents de déchèterie dans lequel il est strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchets n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

Les usagers ne doivent pas s'approcher des engins d'exploitation en fonctionnement.

Article 5.4. La vidéoprotection

Les déchèteries de VALCOR sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer :

- La sécurité des agents, des usagers et des biens ;
- Repérer les incivilités, les agressions, les dépôts de déchets à des endroits inappropriés et les vols et effractions.

La vidéoprotection est soumise aux dispositions réglementaires en vigueur et fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection peuvent être transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant au délégué RGPD de VALCOR à l'adresse suivante : VALCOR, 56 Rue neuve 29900 Concarneau.

Article 5.5. Le comptage des véhicules

Les systèmes de vidéoprotection sur les sites équipés sont également utilisés pour le comptage des véhicules accédant aux déchèteries.

Chapitre 6 : Responsabilité

La déchèterie n'est pas soumise aux dispositions relatives aux établissements recevant du public (ERP) au sens du décret n°2020 1310 du 29 octobre 2020.

Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes :

Le dépôt des déchets dans les déchèteries se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

VALCOR décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

VALCOR n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquent.

Pour toute dégradation involontaire des installations de la déchèterie par un usager, il est établi un constat amiable.

Chapitre 7 : Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Sont considérées comme infractions au présent règlement d'accès :

- Tout apport de déchets interdits.
- Toute action de chiffonage dans les conteneurs ainsi que dans l'enceinte des déchèteries.
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée).
- Tout dépôt sauvage de déchets.
- Les menaces ou violences envers l'agent de déchèterie.
- Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement facturés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Chapitre 8 : Dispositions finales

Article 8.1. Application

Le présent règlement d'accès est approuvé par délibération n°29 du 29 mars 2022.

Article 8.2. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées à tout moment par VALCOR.

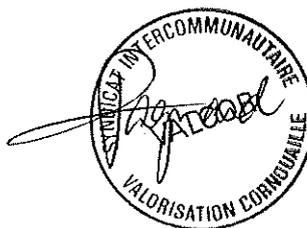
Article 8.3. Exécution

Monsieur le Président de VALCOR et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Article 8.4. Litiges

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à VALCOR 56, rue Neuve 29900 Concarneau

Le règlement d'accès est consultable à la déchèterie et sur le site internet de VALCOR.



Le Président de VALCOR

Monsieur Guy PAGNARD

ANNEXE 1 :

SIGNALÉTIQUE DES ZONES DE DÉPÔT DES DÉCHETS

DÉCHETS ULTIMES

AUTORISÉ

- Huisseries
- Composés plâtrés
- Matériaux bituminés
- Isolants
- Briques plâtrières
- Béton armé

INTERDIT

- Mobilier
- Tri et ordures ménagères
- Gravats propres
- Toute matière pouvant être recyclée ou valorisée



INCINÉRABLES

AUTORISÉ

- Plastiques
- Caoutchoucs
- Textiles abîmés
- Cartons souillés

INTERDIT

- Bois
- Tri et ordures ménagères
- Isolants
- Encombrants
- Toute matière pouvant être recyclée



VÉGÉTAUX

AUTORISÉ

- Feuilles
- Tailles
- Branchage ø<15cm
- Plantes
- Pelouses

INTERDIT

- Films et sacs plastiques
- Pots de fleurs
- Osier
- Souches
- Terre
- Gravats



CARTONS

AUTORISÉ

- Cartons propres et vides
- Puis pliés et aplatis

INTERDIT

- Plastique, polystyrène
- Papiers
- Cartons souillés
- Ordures ménagères
- Toute autre matière que le carton



MÉTAUX

AUTORISÉ

- Tous types de métaux
- Tuyaux
- Tôles
- Ferraille
- Tout objet composé de métal

INTERDIT

- Bouteilles de gaz
- Extincteurs
- Pneus
- Équipements électriques
- Toute autre matière que le métal



GRAVATS

AUTORISÉ

- Cailloux
- Béton non armé
- Ciment
- Parpaings
- Carrelage, faïence
- Ardoises
- Débais

INTERDIT

- Plâtre
- Amiante
- Terre végétale
- Sacs de ciment
- Robinetterie
- Miroirs
- Plastiques
- Toute matière non inerte



MOBILIER

AUTORISÉ

- Meubles de rangement
- Cuisine, salle de bain
- Assises
- Literie
- Tables
- Intérieur et extérieur

INTERDIT

- Décoration
- Luminaires
- Portes et fenêtres
- Éviers, lavabos



BOIS

AUTORISÉ

- Cagettes
- Panneaux de particules
- Contreplaqué
- Planches
- Mélangé
- Bols massif
- Panneaux type OSB

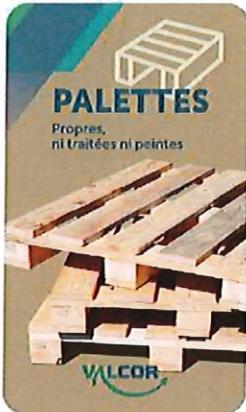
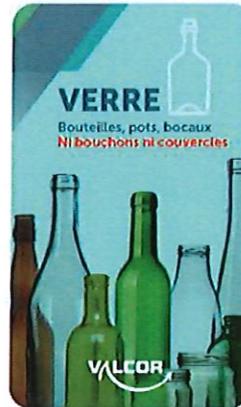
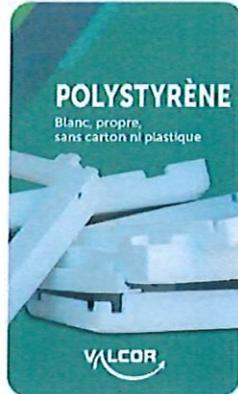
INTERDIT

- Osier, rotin
- Paille
- Végétaux
- Toute autre matière que le bois



ANNEXE 1 :

SIGNALETIQUE DES ZONES DE DEPOT DES DECHETS



BATTERIES



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)



PILES ET ACCUMULATEURS



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRIURES



LAMPE



CARTOUCHES ENCRE



RADIOGRAPHIES

> Gros électroménager Hors Froid

- Lave-vaisselle, lave-linge et sèche-linge
- Casseroles et fours
- Hottes et plaques de cuisson
- Radiateurs électriques et à bain d'huile
- Baignoires d'eau chaude et chauffe-eau
- Chaudières électriques

MERCI
Pour la collecte de vos déchets, nous vous remercions de votre confiance et de votre implication.



En savoir plus sur www.eca-systeme.fr

> Petits Appareils électriques

- Cuisine
- Salle-de-bains
- Entretien et nettoyage
- Electronique grand public
- Informatique/multiprises
- Loisirs et jouets électriques
- Outils de bricolage et jardinage

MERCI
Pour la collecte de vos déchets, nous vous remercions de votre confiance et de votre implication.



En savoir plus sur www.eca-systeme.fr

> Écrans téléviseurs et moniteurs

- Téléviseurs cathodiques
- Téléviseurs écrans plats
- Écrans informatiques
- Ordinateurs portables
- Tablettes et liseuses électroniques
- Mixtes

MERCI
Pour la collecte de vos déchets, nous vous remercions de votre confiance et de votre implication.



En savoir plus sur www.eca-systeme.fr

ANNEXE 2 :

COMMUNES DE CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION ET DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	CONCARNEAU
	ELLIANT
	MELGVEN
	NEVEZ
	PONT AVEN
	ROSPORDEN
	SAINT YVI
	TOURC'H TREGUNC

QUIMPERLE COMMUNAUTE	ARZANO
	BANNALEC
	BAYE
	CLOHARS CARNOET
	GUILLIGOMARC'H
	LE TREVoux
	LOCUNOLE
	MELLAC
	MOELAN SUR MER
	QUERRIEN
	QUIMPERLE
	REDENE
	RIEC SUR BELON
	SAINT THURIEN
SCAER TREMEVEN	

ANNEXE 3 : FICHE D'IDENTIFICATION PREALABLE (FIP)

 Tél : 02 98 50 50 14 Site : valcor.fr	FICHE D'INFORMATION PREALABLE	
	Déchèterie	FIP N°

PROFESSIONNEL DEPOSANT
 Raison sociale :
 Activité : N° SIRET :
 Adresse :
 Code postal :
 Commune :
 Téléphone : Email :
 Nom du responsable :

FACTURATION (si différent)
 Raison sociale :
 Activité : N° SIRET :
 Adresse :
 Code postal : Commune :
 Téléphone : Télécopie : Email :
 Nom du responsable :

Tout dépôt fera l'objet d'une facturation mensuelle avec un montant minimum forfaitaire de 5 € HT.
 Le règlement s'effectuera par chèque ou par virement, auprès de la Trésorerie de Concameau, après réception par le professionnel d'un titre exécutoire.

IDENTIFICATION DES VEHICULES :

-Type : Immatriculation :
 -Type : Immatriculation :

Si nombre de véhicules plus important, merci de joindre une annexe. En cas de changement de véhicule, merci d'avertir VALCOR au plus tôt.

ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL :

Je soussigné :

- Avoir pris connaissance du règlement d'accès des déchèteries et des dispositions relatives à la facturation de la redevance due.
- Certifie connaître son engagement de responsabilité au titre de la loi du 15 juillet 1975 sur les déchets et la récupération des matériaux et s'engage à procurer toute information utile à la bonne élimination de son déchet.
- Certifie accepter l'utilisation de ses coordonnées à des fins de facturation et d'informations tarifaires annuelles.
- S'engage à respecter le protocole de sécurité pour l'accès aux plateformes végétaux lors du déchargement.
- Certifie que toutes les informations sur le mode de facturation, règlement lui ont été communiqué.
- Reconnaît avoir pris connaissance des tarifs en vigueur sur le site valcor.fr.

Date : Cachet de la société :
 Nom et signature :

ANNEXE 3 : FICHE D'IDENTIFICATION PREALABLE (FIP)

Sont considérés comme professionnels (liste non exhaustive) :

- Les entreprises, sociétés et micro-entreprises,
- Les associations, entreprises d'insertion,
- Les collectivités, communes, communautés de communes, établissements scolaires, médicaux et autres administrations,
- Les exploitations agricoles,
- Les auto-entrepreneurs,
- Les personnes exerçant une activité en CESU (Chèque Emploi Service Universel).

Les dépôts des professionnels sont acceptés, dans la limite des déchets autorisés par le règlement d'accès en vigueur.

Les végétaux pourront être déposés sur les plates-formes de Trégunc, Scaër et Quimperlé, après retour signé du protocole de sécurité. Tous les dépôts seront facturés.

Préalablement à tout dépôt, les professionnels doivent remplir et fournir une FIP (Fiche d'Identification Préalable) permettant la délivrance d'une ou plusieurs cartes d'accès.

Les professionnels doivent, lors de leur passage en déchèterie, présenter au préalable leur carte d'identification et faire contrôler leur chargement par les agents.

En cas de premier passage ou de passage occasionnel et en l'absence de carte, le professionnel remplira une FIP sur place.

Dans le cas où le professionnel ne dispose pas de toutes les informations nécessaires, il communique à l'agent de déchèterie (ou aux services de VALCOR) toutes les informations disponibles pour permettre d'établir une FIP dans les plus brefs délais.

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seul l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction de leurs natures et ou de leurs volumes.

Cette évaluation du volume de déchets déposés par le professionnel et validé par lui au moment de la signature du bon papier ou électronique vaut accord contractuel et permet l'édition de la facture de la redevance due.

Après vérification par l'agent du volume et de la nature des déchets à déposer, les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets.

Tarification de la redevance applicable aux dépôts des déchets des professionnels :

- Les tarifs applicables aux apports des professionnels sont votés annuellement par délibération du Comité Syndical de VALCOR. Ils peuvent être consultés sur le site de VALCOR : www.valcor.fr et sont affichés dans les déchèteries.

Modalité de facturation :

- Tout dépôt fera l'objet d'une facturation mensuelle avec un montant minimum forfaitaire de 5 € HT.
- Les professionnels sont tenus d'informer le syndicat de tout changement relatif à l'adresse de facturation ou à l'identification des véhicules.

Cas particuliers :

À défaut de passage au local d'accueil, si l'agent de déchèterie constate un dépôt, il établira d'office un bon et consignera toutes les informations qu'il pourra recueillir à savoir :

- Le volume des déchets,
- La nature des déchets,
- Le jour de dépôt,
- Le type, la couleur et l'immatriculation du véhicule,
- Le nom de l'entreprise,
- Et tout autre élément permettant d'identifier le professionnel.

Aucun dépôt personnel avec un véhicule professionnel n'est accepté.

CARTES D'ACCES :

Cadre réservé à VALCOR

Nombre distribué :

Les données recueillies dans ce formulaire sont confidentielles et ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles conservées en vertu de l'article 39 de la loi n°78-17 du 01/01/2018 modifiée le 06/08/2004. Pour l'exercer merci de vous adresser à valcor@valcor.fr